



## Règlement Intérieur

### Association HAMSA

#### **Article 1 : But du règlement**

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'Association HAMSA YOGA dont le siège se trouve :

Maison des Associations, 42 rue Augustin Labouilhe  
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Les adhérents doivent en prendre connaissance et en respecter le règlement.

#### **Article 2 : Adhésion**

L'Adhésion est obligatoire. Elle permet la pratique des cours de yoga ainsi que la participation aux autres activités payantes ou gratuites proposées par l'association.

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- Remplir le bulletin d'inscription
- S'acquitter du montant de l'adhésion
- S'acquitter du montant des cours pour l'année
- Fournir un certificat médical de moins de 2 ans assurant qu'aucune contre indication n'est à craindre pour la pratique du yoga
- Participer activement aux Assemblées Générales de l'association, ou à défaut, donner un pouvoir à une personne de son choix.

#### **Article 3 : Cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement par le Bureau.

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de « HAMSA YOGA ».

Les inscriptions ou ré-inscriptions se font en juin et au moment du forum des associations début septembre.

Ce paiement peut s'effectuer en une ou trois fois (encaissement par trimestre). Il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

Le remboursement des cours se fera de manière exceptionnelle (mutation, problème de santé sur présentation d'un certificat médical) au cas par cas. L'adhésion versée à l'association est définitivement due.

#### **Article 4 : Déroulement des cours**

Les cours de yoga ont lieu dans une salle mise à disposition par la Commune de Saint-Orens, hors vacances scolaires

Les adhérents sont priés de venir en tenue appropriée (tenue souple et confortable) et d'apporter leur propre matériel (tapis, coussin, couverture).

Des conditions particulières pourraient amener Hamsa à tenir des cours en visioconférence. Dans ce cas, l'adhérent s'engage à activer sa caméra de façon à être visible pendant toute la séance par le professeur.

#### **Article 5 : Respect des règles de fonctionnement**

- Il est demandé de laisser ses chaussures dans la petite salle « vestiaire » afin de préserver le sol de la salle, d'éteindre son portable et de respecter le silence pendant toute la durée du cours.

- Il est vivement conseillé de ne pas amener d'objets de valeurs, l'association n'est pas responsable des pertes ou vols ayant lieu dans le vestiaire.

- En cas de retard, il est demandé d'être le plus discret possible afin de ne pas gêner les autres adhérents.

- Afin de ne pas gêner le déroulement du cours suivant, il est souhaitable de quitter la salle dans les meilleurs délais.

- Le Bureau se réserve le droit de ne pas accepter les personnes qui ne respecteront pas le règlement ou qui auront des comportements inappropriés.

#### **Article 6 : Bibliothèque**

Une bibliothèque est ouverte aux adhérents. Le prêt est consenti à raison d'un livre pour un mois ou d'une revue pour deux semaines.

#### **Article 7 : Protection des données personnelles (RGPD)**

Les données personnelles des adhérents sont recueillies pour tenir à jour le fichier d'adhérents et envoyer des informations concernant l'association.

Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25/05/2018, l'adhérent qui le souhaite peut demander la suppression de ses données personnelles du fichier d'Hamsa.